



Maine et Loire

Beaucouzé, le

Cotisations sur salaires

Réf. du destinataire :

Dossier :

Imprimé pour le versement de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) dues sur les indemnités servies aux administrateurs

Cet imprimé doit être envoyé obligatoirement par l'organisme débiteur de l'indemnité servie pour l'exercice de la fonction d'administrateur à la MSA, même en l'absence de paiement de l'indemnité au cours de la période considérée.

Période :

Date limite de versement :

Assiette nette	CSG		CRDS		Montant total	Réservé à la MSA
	Taux	Montant (1)	Taux	Montant (1)		
(1) (2)					(1)	
	6,80% (3) 2,40% (4)		0,50%			

(1) arrondir à l'euro le plus voisin

(2) déduction faite de 1,75 % représentant les frais professionnels

(3) CSG déductible

(4) CSG non déductible

Nombre d'administrateurs concernés	
Mode de paiement: <input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> virement

Règlement effectué le : _____

Certifié exact le : _____

Signature,

Nom du signataire : _____

Attention :

Cette déclaration doit être renvoyée dans les 15 premiers jours du deuxième mois civil suivant le trimestre au cours duquel le versement des indemnités est intervenu :

- dûment complétée à l'appui du versement de la CSG et de la CRDS,
- revêtue de la mention 'néant' si aucune indemnité n'a été versée pendant la période de référence, sous peine des sanctions prévues par le décret n° 76.1282 du 29 Décembre 1976.